



Cdd pour remplacer un salarié licencié

Par **sogaval**, le **28/09/2010** à **11:34**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDD ayant pour objet " augmentation temporaire d'activité" alors qu'en réalité je remplace un salarié qui a été licencié pour faute. est ce que je peux prétendre au même rémunération que la personne licenciée et requalifié le CDD en CDI à n'importe quel moment ?rnrnmerci pour votre réponse

Par **fabienne034**, le **28/09/2010** à **12:22**

Oui et non,rnrnoui si vous remplacez ce salarié dans toutes ses fonctions qui dureront rnrnnon si après vous il est prévu de fermer l'activité rnrnpour tout savoir sur le CDD:rnrn<http://www.fbls.net/cdddroit.htm>

Par **Cornil**, le **28/09/2010** à **22:00**

Bonsoir "sogaval", salut Fabienne.rnrnSur le papier sogaval ne remplace pas un salarié.rnCela lui sera sans doute très difficile de le prouver.rnS'il a les preuves à ce sujet, il peut effectivement faire requalifier son CDd en CDI pour "faux motif de recours à CDD", mais j'ai bien peur qu'une telle démarche n'aboutisse pas avant la fin du CDD car mini un an à 2 ans à prévoir.rnDans l'immédiat, mon avis est d'attendre la fin du CDd et de voir s'il ne se poursuit pas en CDI avant d'entamer toute démarche contentieuse.rnBon courage et bonne chance. rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insutes non supprimées par

l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes.